

PROCES VERBAL

Conseil Municipal du 14 janvier 2026

Le quatorze janvier deux mil vingt-six, à dix-neuf heures, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Goblet Ludovic, maire.

Présents : Mmes Bochu, Brochart, Dartois, Vansuyt

Mrs Carnat, Damay, Dormy, Dubocage, Galland, Goblet, Laine, Rognerud

Pouvoirs : Mme Blieck à M. Laine, Mme Chovaux à M. Rognerud

26-01 : CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Monsieur le maire expose aux membres du conseil municipal que la commune de Bray-sur-Somme a, par délibération en date du 25 février 2025, chargé le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Il informe les membres du conseil municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme a communiqué à la commune de Bray-sur-Somme les résultats la concernant.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

- ✓ Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;
- ✓ Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide :

- **Article 1er** : d'accepter l'offre suivante établie par le courtier RELYENS SPS et CNP Assurances dans le cadre de la mise en concurrence du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme pour une durée de 5 ans avec pour date d'effet du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2030 et une garantie des taux sur 3 ans, de 2026 à 2028 :
 - Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL - risques garantis : décès + accident de service et maladie imputable au service (maladie professionnelle) + maladie ordinaire (franchise 10 jours fermes par arrêt) + longue maladie + maladie de longue durée + maternité + paternité + adoption
Sous la condition suivante : Taux 8,29%
 - Agents affiliés à l'IRCANTEC - accident de service et maladie imputable au service (maladie professionnelle) + maladie ordinaire (franchise 10 jours fermes par arrêt) + maladies graves+ maternité + paternité + adoption
Sous la condition suivante : Taux 0,90%
- **Article 2** : les membres du conseil municipal autorisent Monsieur le maire à signer les contrats d'adhésion en résultant.

26-02 : DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ETAT AU TITRE DE LA DSIL

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que l'opération de démolition des deux bâties du centre bourg est estimée à la somme de 109 312,00€ HT.

Il ajoute qu'il convient de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DSIL et propose le plan de financement suivant :

- Subvention de l'Etat (80 % DSIL)	87 449,60€ HT
- Contribution de la commune (20 %)	21 862,40€ HT
<hr/>	
TOTAL HT	109 312,00€

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

- ✓ de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DSIL pour la démolition de deux bâties du centre bourg pour l'année 2026,
- ✓ d'autoriser Monsieur le maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

26-03 : DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA DETR, FIDP ET REGION

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que le projet d'installation de vidéoprotection au sein de la commune de Bray-sur-Somme est estimée à la somme de 126 580,00€ HT.

Il ajoute qu'il convient de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR et FIDP ainsi que l'aide de la Région et propose le plan de financement suivant :

Subvention de l'Etat (40 % DETR)	50 632,00€ HT
Subvention de l'Etat (34,10% FIDP)	43 163,78€ HT
Subvention de la Région (5,90%)	7 468,22€ HT
Contribution de la commune (20%)	25 316,00€ HT
<hr/>	
TOTAL HT	126 580,00€

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

- ✓ de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR et FIDP pour l'année 2026,
- ✓ de solliciter l'aide de la Région pour l'année 2026,
- ✓ d'autoriser Monsieur le maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

26-04 : RESILIATION D'UN BAIL DE LOCATION AU LIEUDIT « LE TOUT LUI FAUT »

Monsieur le maire donne lecture aux membres du conseil municipal d'un courrier en date du 22 décembre 2025 de Monsieur Michel Hien, domicilié 67 rue de Provin à Carvin (62220), locataire d'un bail de location de terrain au lieudit « Le Tout Lui Faut » établi le 15 juin 2018, lot n° 20, qui sollicite la résiliation du bail à compter du 15 juin 2026.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

- ✓ décide de résilier à compter du 15 juin 2026 le bail de location au lieudit « Le Tout Lui Faut » établi le 15 juin 2018, lot n° 20 au nom de Monsieur Michel Hien.

26-05 : AUTORISATION DE MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG)

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que la Convention Territoriale Globale (CTG) signée avec la Caisse d'Allocations Familiales, la MSA et la CPAM est arrivée à échéance au 31 décembre 2025.

La CTG intègre et cofinance, via le Bonus Territoire, les services aux familles éligibles et soutenues par la collectivité (ex : crèche à gestion PSU, accueil de loisirs).

Il signale que les principaux enjeux de la future CTG 2026-200 sont :

- Répondre aux besoins d'accueils diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles dans le cadre du Service Public de la Petite Enfance (SPPE).
- Favoriser l'autonomie et l'accès aux droits des adolescents et des jeunes adultes.
- Mobiliser, soutenir les parents dans l'exercice de la parentalité.
- Optimiser la coopération et l'animation de la vie sociale.
- Favoriser l'innovation et la transition écologique.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

- ✓ décide d'autoriser Monsieur le maire à signer la future CTG avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Somme, la MSA et la CPAM pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2026, ainsi que les avenants à venir.

26-06 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS ET MATERIEL AVEC LA COMMUNE DE LA NEUVILLE LES BRAY

Monsieur le maire expose aux membres du conseil municipal qu'il convient d'établir une convention de mise à disposition de personnels et matériel entre la commune de Bray-sur-Somme et celle de la Neuville-les-Bray.

Cette convention aura pour objet l'intervention des agents du service technique en cas de survenue de catastrophes naturelles (tempête, inondations, épisode hivernal ...).

Monsieur le maire propose donc de procéder à l'établissement de ladite convention.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

- ✓ décide d'autoriser Monsieur le maire à établir une convention de mise à disposition de personnels et matériel avec la commune de La Neuville-les-Bray,
- ✓ d'autoriser Monsieur le maire à signer ladite convention.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Damay Eric souhaiterait savoir si le huttier a accepté les dispositions de la délibération 25-77 du conseil municipal de décembre dernier.

Monsieur le maire lui répond que le huttier a été reçu en mairie et qu'il a accepté les dispositions de ladite délibération.

Mme Bochu Dolorés souhaiterait savoir ce qu'il en ressort de l'aménagement à effectuer à nouveau rue de Béthisy.

Monsieur le maire lui répond qu'aucune information n'a été transmise en mairie par la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot concernant la démolition et réfection du sol rue de Béthisy.

A 20H00, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est close.

Le président de séance,



M. GOBLET Ludovic

Le secrétaire de séance,



M. Laine François

